

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240318-lmc136548-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 mars 2024
Date de réception :	20 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0160 portant fixation, à partir du 1er avril 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux structures pour adultes handicapés de l'ARCHE A GRASSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de nom de l'association n°W061002327 en date du 25 septembre 2020, « l'Arche Jean Vanier » change en « l'Arche à Grasse » ;

Vu le courrier transmis le 6 novembre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Arche à Grasse, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 27 février 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courrier transmis le 1^{er} mars 2024, par la personne ayant la qualité pour représenter l'Arche à Grasse, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2024**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'Arche à Grasse est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	1 454 809 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	206 860 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	114 462 €
Dotation 2024	1 133 487 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mars 2024	278 961 €
Reste à verser du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2024	854 526 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-17 074 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	437 €
Montant à verser au mois d'avril 2024	78 310 €
Montant mensuel arrondi à verser de mai à décembre 2024	94 947 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	94 457 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>1 116 850 €</i>

ARTICLE 2 : **Les prix de journée 2024** sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée d'avril à décembre 2024
CAJ LES ASPRES	1 865	112,60 €	113,54 €
FV LES ASPRES	7 782	159,96 €	161,15 €

À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'Arche à Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice le 18 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

